

La Préfète

Lyon, le 24 OCT. 2025

ARRÊTÉ MODIFICATIF n° 25 - 306

**RELATIF À LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DORÉE DE LA VIGNE
ET CONTRE SON AGENT VECTEUR**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux et notamment ses articles 22 et 23 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres produits soumis à des mesures de lutte obligatoire,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux,

Vu le livre II titre V du code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône - Mme BUCCIO (Fabienne),

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 modifié relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté préfectoral du 07/10/2024 portant reconnaissance de l'organisme à vocation sanitaire (OVS) dans le domaine végétal pour la période 2025-2029,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 17 juin 2020 relatif à la sélection, à la production, à la circulation et à la distribution des matériels de multiplication végétative de la vigne,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques,

Vu l'arrêté du 9 mai 2025 modifiant l'arrêté du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 26 avril 2024 qui annule partiellement de la liste des plantes non attractives pour les pollinisateurs intègre notamment la vigne parmi les cultures non attractives pour les abeilles et les autres insectes pollinisateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-154 du 16 juin 2025 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur et modifié le 01 octobre 2025 par l'arrêté préfectoral n°2025-239,

Considérant que de nouveaux foyers de flavescence dorée de la vigne sont découverts dans la région Auvergne-Rhône-Alpes sur les communes de Rochegude (26), Savasse (26), Marchampt (69), Saint-Romain-de-Popey (69), et Pallud (73),

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} : le présent avenant rectifie l'arrêté préfectoral modificatif n°2025-239 du 1er octobre 2025 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur

Article 2 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral modificatif n°2025-239 est remplacé comme suit :

En application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 susvisé, il est défini un ensemble de zones délimitées constitué, en totalité ou en partie, des communes dont la liste figure en annexe 1.

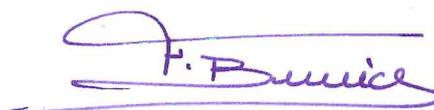
La cartographie des zones délimitées est présentée en annexe 2.

Cette cartographie est disponible à l'adresse suivante :

https://carto.open-datar.fr/1/carte_flavescence_doree_2025.map

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : la secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim, le directeur régional des douanes, les maires des communes concernées, le président de FREDON Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes situées en zone délimitée.



Fabienne BUCCIO

ANNEXE 1 :

Listes des communes concernées par une zone délimitée en 2025

modalités de traitement

Statut des communes en zone délimitée

La zone délimitée comprend une zone infestée, une zone tampon et des parcelles d'essaimage établies de la façon suivante :

- une zone infestée est constituée de la parcelle ou des parcelles de vigne présentant au moins un cep infesté par la flavescence dorée ou des vignes non cultivées infestées, à la suite de l'obtention d'un résultat positif d'analyse officielle,
- une zone tampon d'un rayon minimal de 500 mètres mesuré au-delà des limites de la zone infestée, qui peut être étendue aux communes ou parties de communes comprises dans ce rayon, ainsi qu'aux communes ou parties de communes susceptibles d'être infestées en fonction d'une évaluation du risque phytosanitaire réalisée par la DRAAF-SRAL,
- des parcelles non infestées par la flavescence dorée mais appartenant à un viticulteurs ayant des parcelles infestées en 2024 et en 2025.

Abréviations :

- Foyer : commune ou parties de communes avec au moins une parcelle infestée depuis 2022 ou située dans un rayon minimal de 500m autour d'une parcelle contaminée par la flavescence dorée,
- Essaimage : Commune où aucune infestation n'a été détectée mais dont l'analyse de risque indique qu'elle pourrait être infestée, notamment en raison du risque d'essaimage. Seules, les parcelles à risque sont en zone délimitée, pas l'ensemble de la commune.

La localisation précise de la zone délimitée est consultable sur la carte dynamique de la DRAAF à l'adresse suivante :

https://carto.open-dataraz.fr/1/carte_flavescence_doree_2025.map

Département de l'Ain

Communes concernées par des zones délimitées

Communes	Communes	Communes	Communes
Boyeux-Saint-Jérôme	Cheignieu-la-Balme	L'Abergement-de-Varey	Saint-Alban
Cerdon	Flaxieu	Lurcy	Saint-Jean-le-Vieux
Ceyzérieu	Groslée-Saint-Benoit	Mérignat	Saint-Martin-du-Mont
Challex	Jujurieux	Poncin	Virieu-le-Grand
Chazey-Bons		Replonges	Vongnes

Département de l'Allier

Communes concernées par des zones délimitées

Communes	Communes	Communes	Communes
Bransat	Étroussat	Fourilles	Saulcet

Département de l'Ardèche

Communes concernées par des zones délimitées

Communes	Communes	Communes	Communes
Alba-la-Romaine	Glun	Orgnac-l'Aven	Saint-Montan
Arras-sur-Rhône	Gras	Ozon	Saint-Thomé
Aubignas	Grospierres	Saint-Alban-Auriolles	Sampzon
Beaulieu	Lagorce	Saint-Jean-de-Muzols	Sarras
Berrias-et-Casteljau	Larnas	Saint-Just-d'Ardèche	Sécheras
Bidon	Lavilledieu	Saint-Marcel-d'Ardèche	Valvignères
Bourg-Saint-Andéol	Les Assions	Saint-Martin-d'Ardèche	Vion
Chandolas	Lussas	Saint-Maurice-d'Ibie	Viviers
Cornas	Mirabel		

Département de la Drôme

Communes concernées par des zones délimitées

Communes	Communes	Communes	Communes
Allan	Espenel	Montmaur-en-Diois	Sainte-Croix
Ancône	Grignan	Montségur-sur-Lauzon	Saint-Gervais-sur-Roubion
Aouste-sur-Sye	La Bâtie-Rolland	Nyons	Saint-Maurice-sur-Eygues
Aubenasson	La Baume-de-Transit	Piégon	Saint-Pantaléon-les-Vignes
Aurel	La Garde-Adhémar	Piégos-la-Clastre	Saint-Paul-Trois-Châteaux
Barnave	Laval-d'Aix	Pierrelatte	Saint-Restitut
Barsac	Le Pègue	Pierrelongue	Saint-Roman
Beaufort-sur-Gervanne	Les Granges-Gontardes	Ponet-et-Saint-Auban	Saint-Sauveur-en-Diois
Bouchet	Malataverne	Pontaix	Savasse
Chamaret	Menglon	Pont-de-l'Isère	Solaure en Diois
Chantemerle-lès-Grignan	Mérindol-les-Oliviers	Poyols	Solérieux
Châteauneuf-de-Bordette	Mirabel-aux-Baronnies	Réauville	Suze
Châteauneuf-du-Rhône	Mirabel-et-Blacons	Recoubeau-Jansac	Suze-la-Rousse
Châtillon-en-Diois	Mollans-sur-Ouvèze	Roche-gude	Taulignan
Clansayes	Montbrison-sur-Lez	Roche-Saint-Secret-Béconne	Tulette
Colonzelle	Montclar-sur-Gervanne	Roussas	Valaurie
Die	Montélimar	Rousset-les-Vignes	Venterol
Donzère	Montlaur-en-Diois	Saillans	Vercheny
			Vinsobres

Département de l'Isère

Communes concernées par des zones délimitées

Communes	Communes	Communes	Communes
Barraux	Goncelin	Le Champ-près-Frogès	Saint-Nazaire-les-Eymes
Bernin	La Buissière	Le Touvet	Saint-Vincent-de-Mercuze
Biviers	La Pierre	Pontcharra	Tencin
Chapareillan	La Terrasse	Saint-Ismier	Theys
Crolles			

Département de la Haute-Savoie

Communes concernées par des zones délimitées

Communes

Viry

Département du Rhône

Communes concernées par des zones délimitées

Communes	Communes	Communes	Communes
Alix	Denicé	Lozanne	Saint-Jean-des-Vignes
Anse	Émeringes	Lucenay	Saint-Julien
Arnas	Éveux	Marchampt	Saint-Lager
Bagnols	Fleurie	Marcilly-d'Azergues	Saint-Laurent-d'Agnay
Beaujeu	Fleurieux-sur-l'Arbresle	Marcy	Sainte-Paule
Belleville-en-Beaujolais	Frontenas	Moiré	Saint-Romain-au-Mont-d'Or
Belmont-d'Azergues	Gleizé	Montmelas-Saint-Sorlin	Saint-Romain-de-Popey
Blacé	Juliéna	Morancé	Saint-Vérand
Bully	Jullié	Odenas	Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais
Cercié	Lacenas	Orliéna	Sarcey
Chamelet	Lachassagne	Pommiers	Savigny
Charentay	Lancié	Porte des Pierres Dorées	Sourcieux-les-Mines
Charnay	Lantignié	Quincié-en-Beaujolais	Taluyers
Chasselay	Le Breuil	Régnié-Durette	Ternand
Châtillon	Le Perréon	Rivolet	Theizé
Chazay-d'Azergues	Légny	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Val d'Oingt
Chénas	Lentilly	Saint-Étienne-des-Oullières	Vaux-en-Beaujolais
Chessy	Les Ardillats	Saint-Étienne-la-Varenne	Vauxrenard
Chiroubles	Létra	Saint-Georges-de-Reneins	Ville-sur-Jarnioux
Cogny	Limas	Saint-Germain-Nuelles	Villié-Morgon
Corcelles-en-Beaujolais	Lissieu		Vindry-sur-Turdine

Département de la Savoie

Communes concernées par des zones délimitées

Communes	Communes	Communes	Communes
Aiton	Chamoux-sur-Gelon	La Motte-Servolex	Sainte-Hélène-du-Lac
Aix-les-Bains	Chanaz	La Ravoire	Sainte-Hélène-sur-Isère
Albertville	Châteauneuf	La Trinité	Saint-Jean-de-Chevelu
Apremont	Chignin	Laissaud	Saint-Jean-de-la-Porte
Arbin	Chindrieux	Les Mollettes	Saint-Jeoire-Prieuré
Barberaz	Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier	Lucey	Saint-Paul-sur-Isère
Barby	Cruet	Montmélian	Saint-Pierre-d'Albigny
Bassens	Détrier	Motz	Saint-Pierre-de-Soucy
Betton-Bettonet	Entrelacs	Myans	Serrières-en-Chautagne
Billième	Fréterive	Notre-Dame-des-Millières	Tournon
Bonvillaret	Grésy-sur-Isère	Pallud	Val-d'Arc
Bourdeau	Hauteville	Planaise	Verrens-Arvey
Brison-Saint-Innocent	Jongieux	Porte-de-Savoie	Villard-d'Héry
Cevins	La Chapelle-Blanche	Ruffieux	Villard-Sallet
Challes-les-Eaux	La Chavanne	Saint-Alban-Leysse	Villaroux
Chamousset	La Croix-de-la-Rochette	Saint-Baldoph	

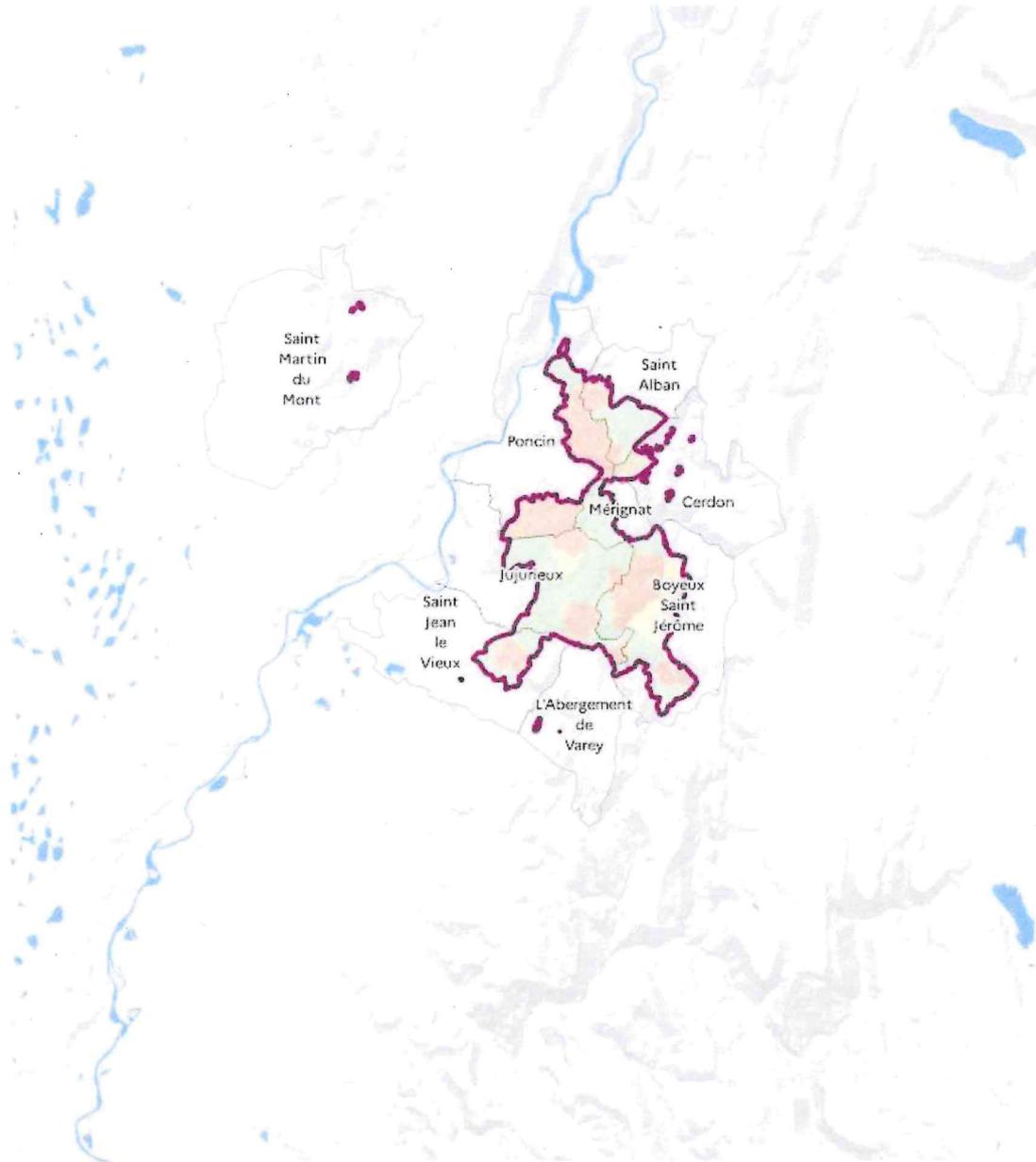
ANNEXE II

Cartographie de la zone délimitée et des traitements obligatoires

Les cartes détaillées sont en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

https://carto.open-datara.fr/1/carte_flavescence_doree_2025.map

Département de l'Ain : Zones délimitées et zones de traitement 2025 – Secteur centre



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 Service régional de l'alimentation
 Pôle qualité et protection des végétaux

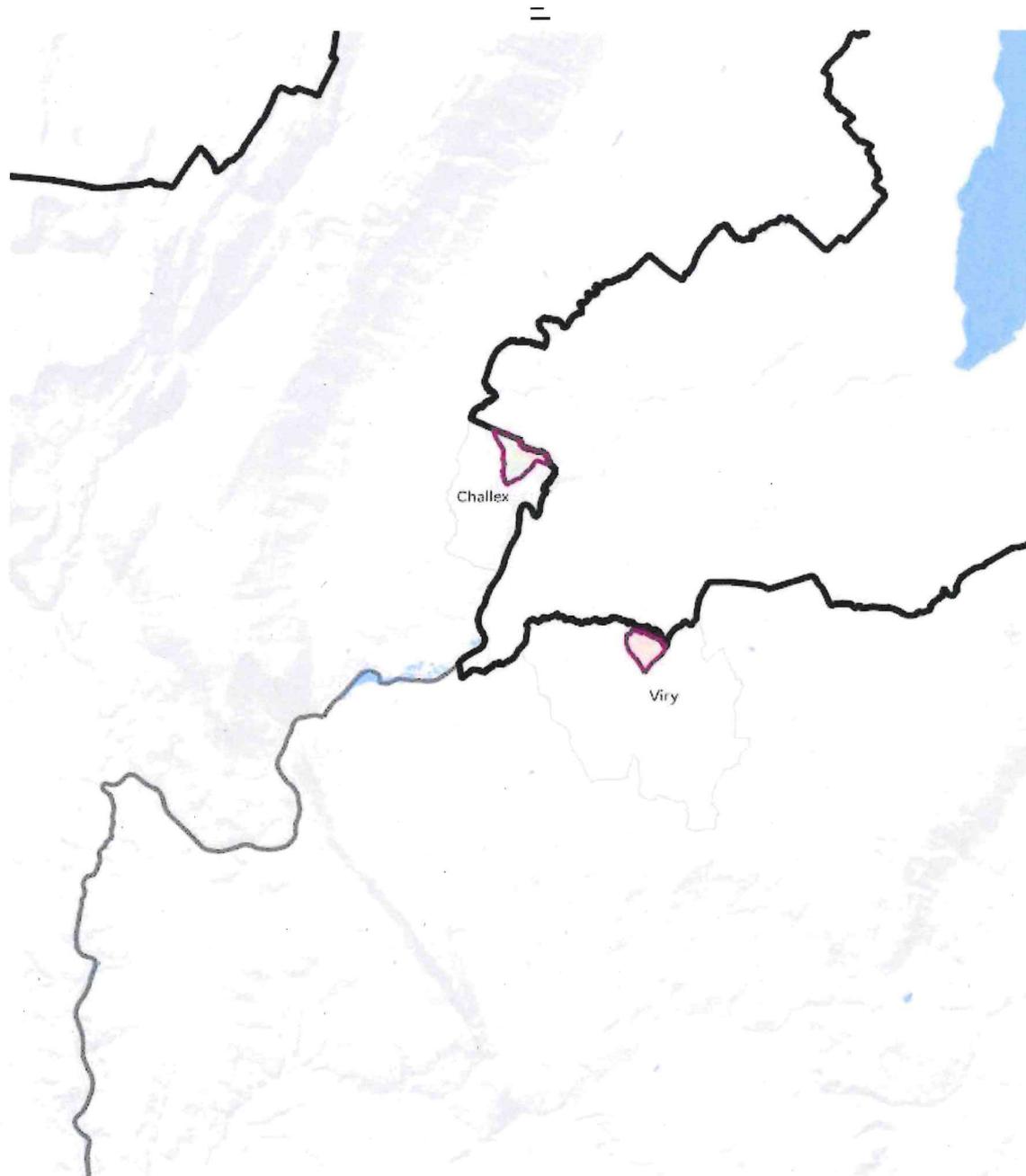
09 avril 2025
 Source : DIAAF ALINA 2025
 Référentiels, fond carte : IGN adminexpress 2025, EDCarto 2024



Zonages réglementaires		Limites administratives	
	Périmètre zone délimitée		Région
	Zone 0 traitement		Département
	Zone 1 traitement		Commune
	Zone 2 traitements		
	Zone 3 traitements		

REF: C802025A01P058

Département de l'Ain, secteur Est et Haute-Savoie : Zones délimitées et zones de traitement 2025



**PRÉFÈTE DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'alimentation
Pôle qualité et protection des végétaux

09 avril 2025

Sources : DBAAF AJRA 2025

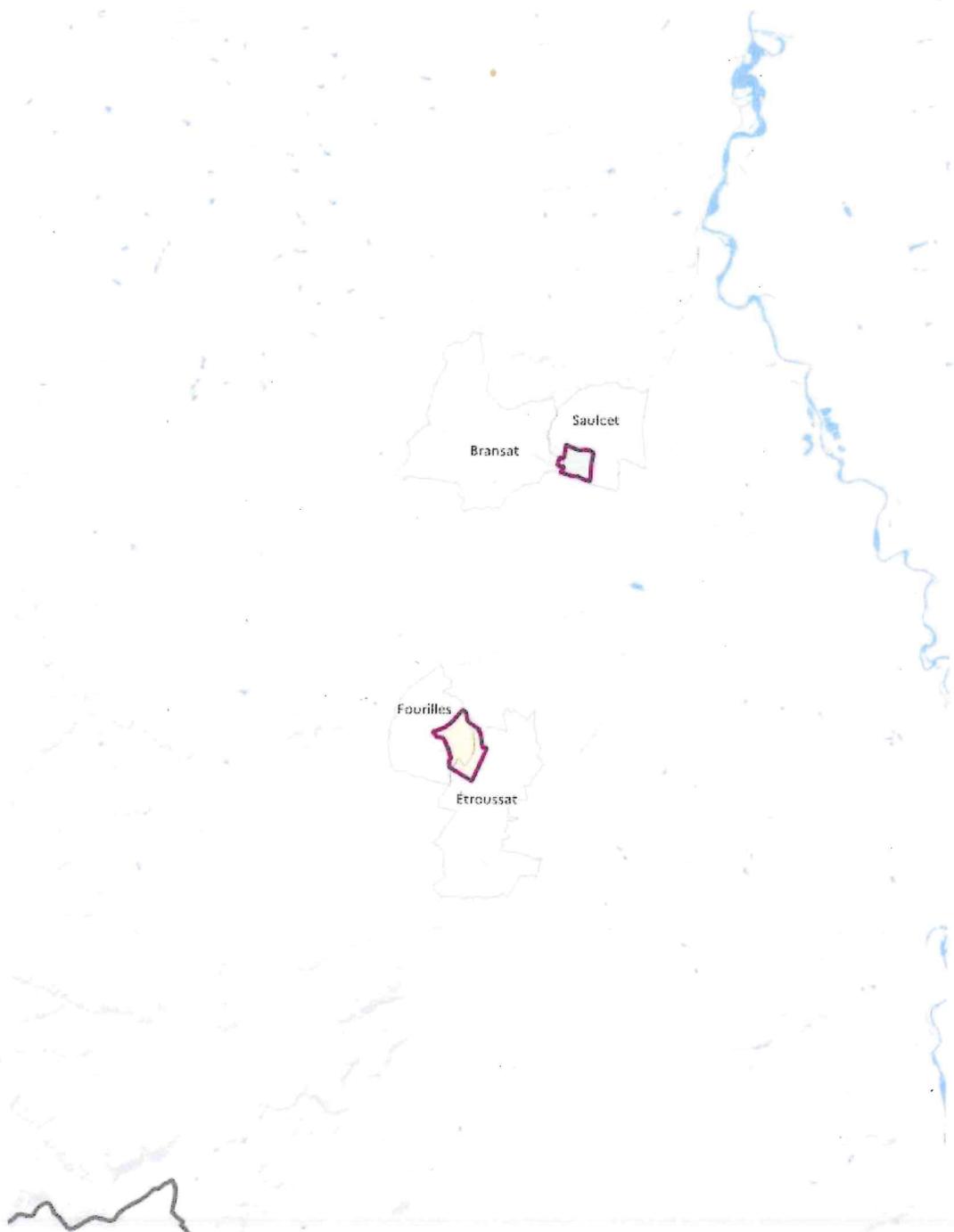
Représentation, fond carte : IGN adminexpress 2025, EDCartho 2024

0 2 4 km

Zonages réglementaires	Limites administratives
Périmètre zone délimitée	Région
Zone 0 traitement	Département
Zone 1 traitement	Commune
Zone 2 traitements	
Zone 3 traitements	

ref : CH202504m1536

Département de l'Allier : Zones délimitées et zones de traitement 2025 – Secteur Est



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE
RHÔNE-ALPES**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'alimentation
File qualité et protection des végétaux

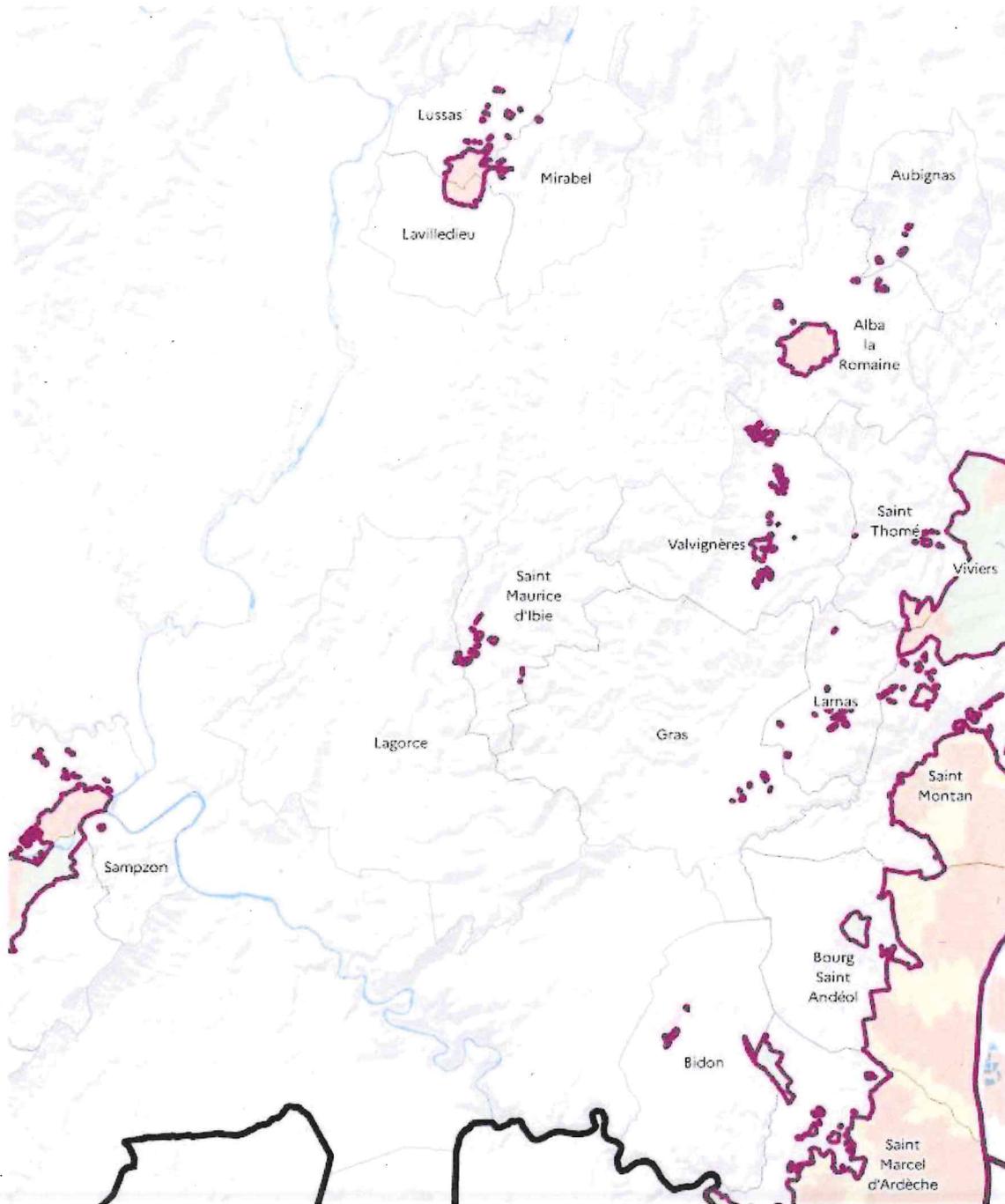
09 avril 2025
Sources : DRAAF ALPRA 2025
Références, fond carte : IGN adminexpress 2025, EDGartho 2024



Zonages réglementaires	Limites administratives
Périmètre zone délimitée	Région
Zone 0 traitement	Département
Zone 1 traitement	Commune
Zone 2 traitements	
Zone 3 traitements	

ref : CAR2025/0073/009

Département de l'Ardèche : Zones délimitées et zones de traitement 2025 – Secteur centre



PRÉFÈTE DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

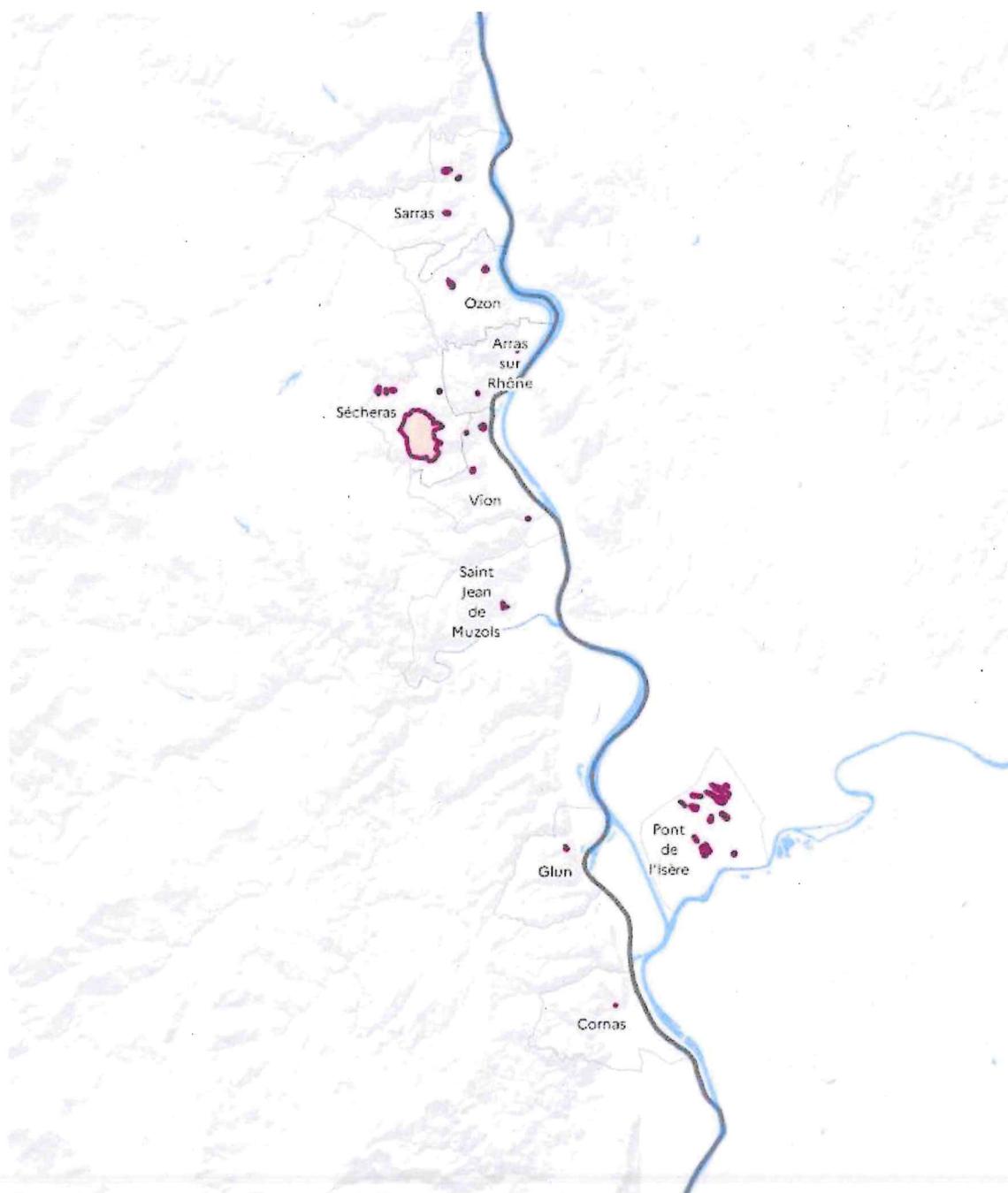
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'alimentation
Plan qualité et protection des végétaux
09 avril 2025
Sources : DRAAF ALBA 2025
Référentiel, fond carte : IGN adminexpress 2025, BDCartho 2024



Zonages réglementaires	Limites administratives
Perimètre zone délimitée	Région
Zone 0 traitement	Département
Zone 1 traitement	Commune
Zone 2 traitements	
Zone 3 traitements	

ref : C1402/24/01/048

Département de l'Ardèche : Zones délimitées et zones de traitement 2025 – Secteur Nord




PREFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE
RHÔNE-ALPES


Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 Service régional de l'alimentation
 Pôle qualité et protection des végétaux

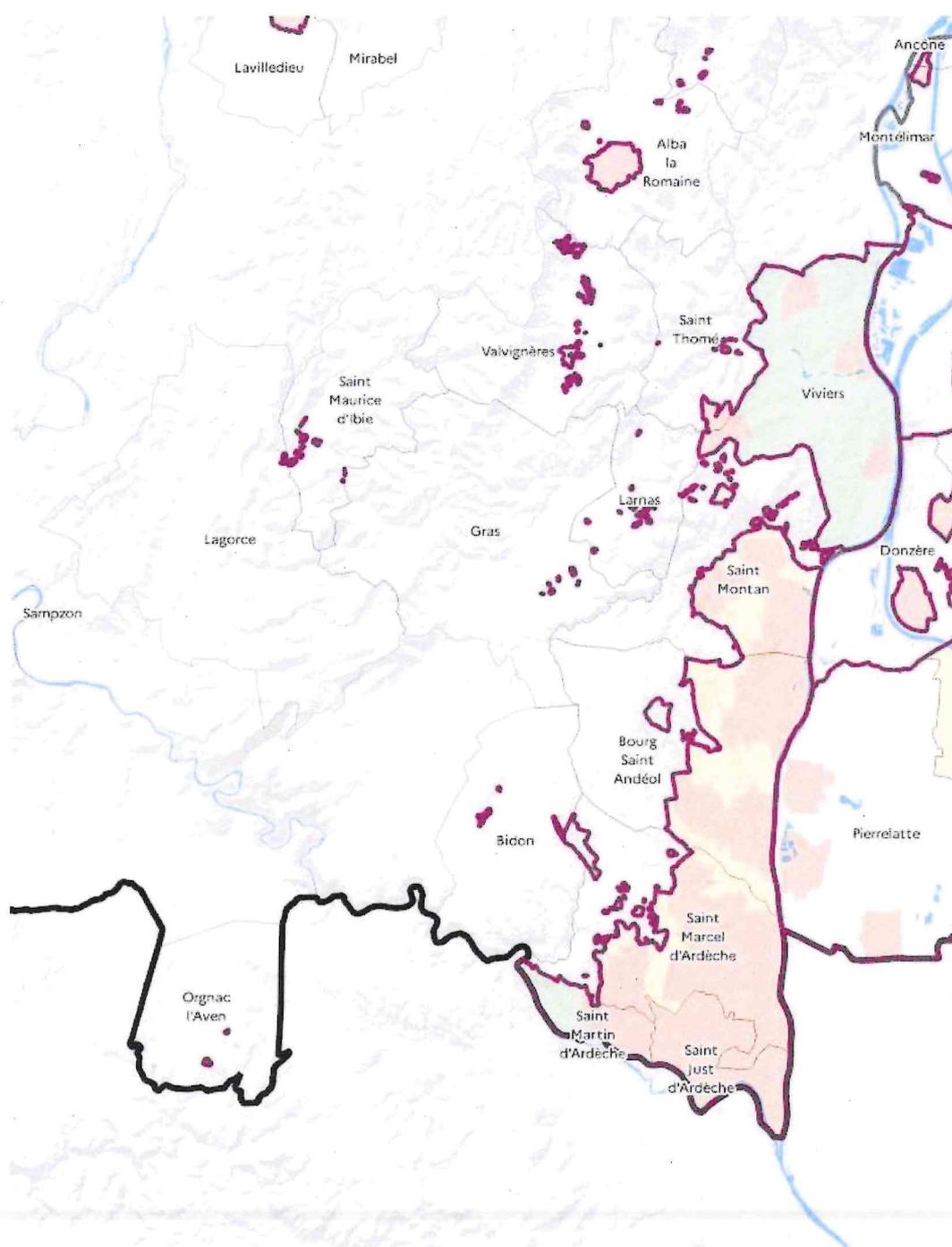
09 avril 2025
 Sources : DRAAF AuRA 2025
 Références, fond carte : IGV adminexpress 2025, EDCartho 2024



Zonages réglementaires		Limites administratives	
	Périmètre zone délimitée		Région
	Zone 0 traitement		Département
	Zone 1 traitement		Commune
	Zone 2 traitements		
	Zone 3 traitements		

ref : CR020200101536

Département de l'Ardèche : Zones délimitées et zones de traitement 2025 – Secteur Est




PREFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
 43000
 04 77 33 33 33

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 Service régional de l'alimentation
 Pôle qualité et protection des végétaux

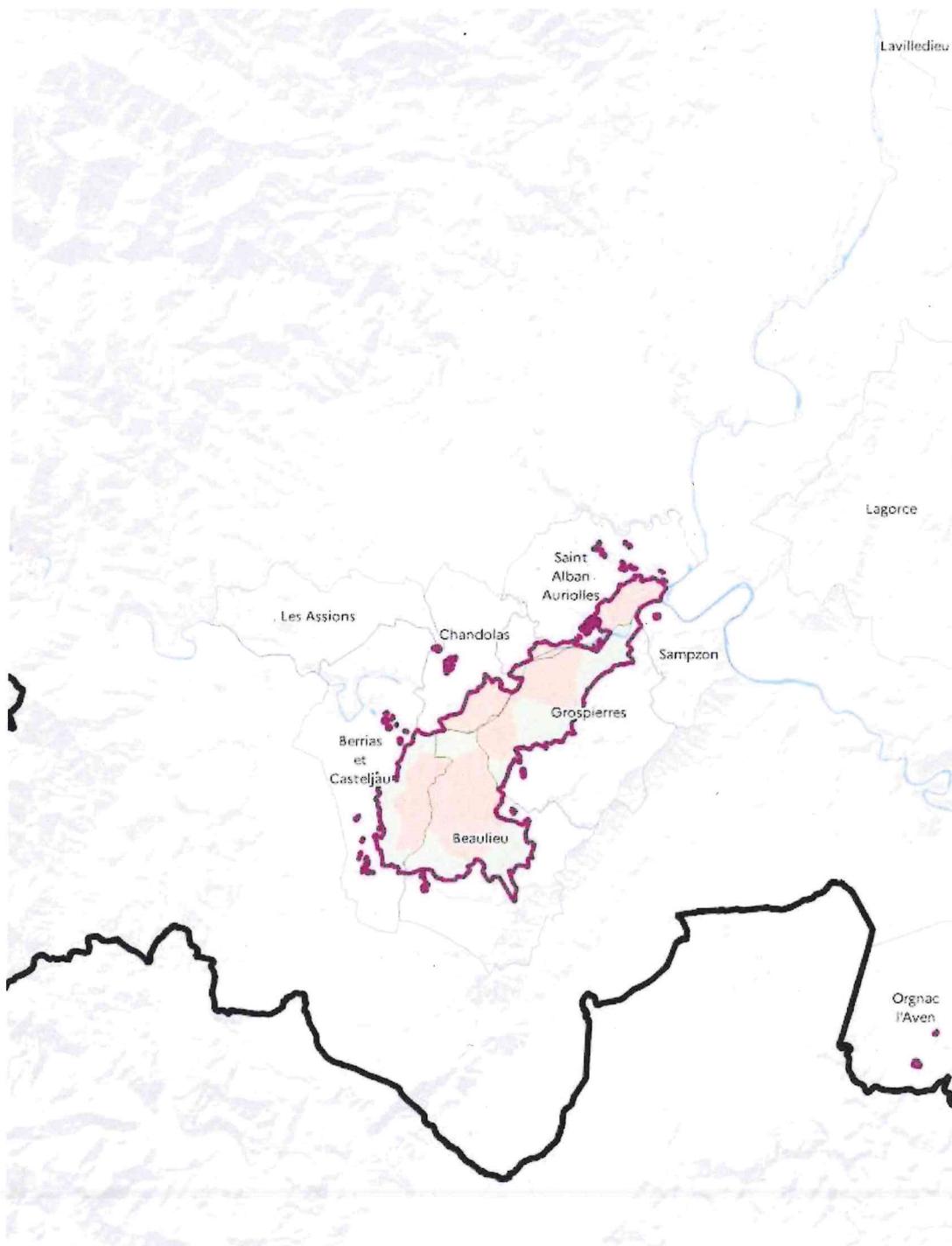
09 avril 2025
 Sources : DRAAF AUHA 2025
 Références : fond carto : IGN adminexpress 2025, EDCarto 2024



Zonages réglementaires	Limites administratives
 Périmètre zone délimitée	 Région
 Zone 0 traitement	 Département
 Zone 1 traitement	 Commune
 Zone 2 traitements	
 Zone 3 traitements	

ref: CR2025-031162

Département de l'Ardèche : Zones délimitées et zones de traitement 2025 – Secteur Ouest



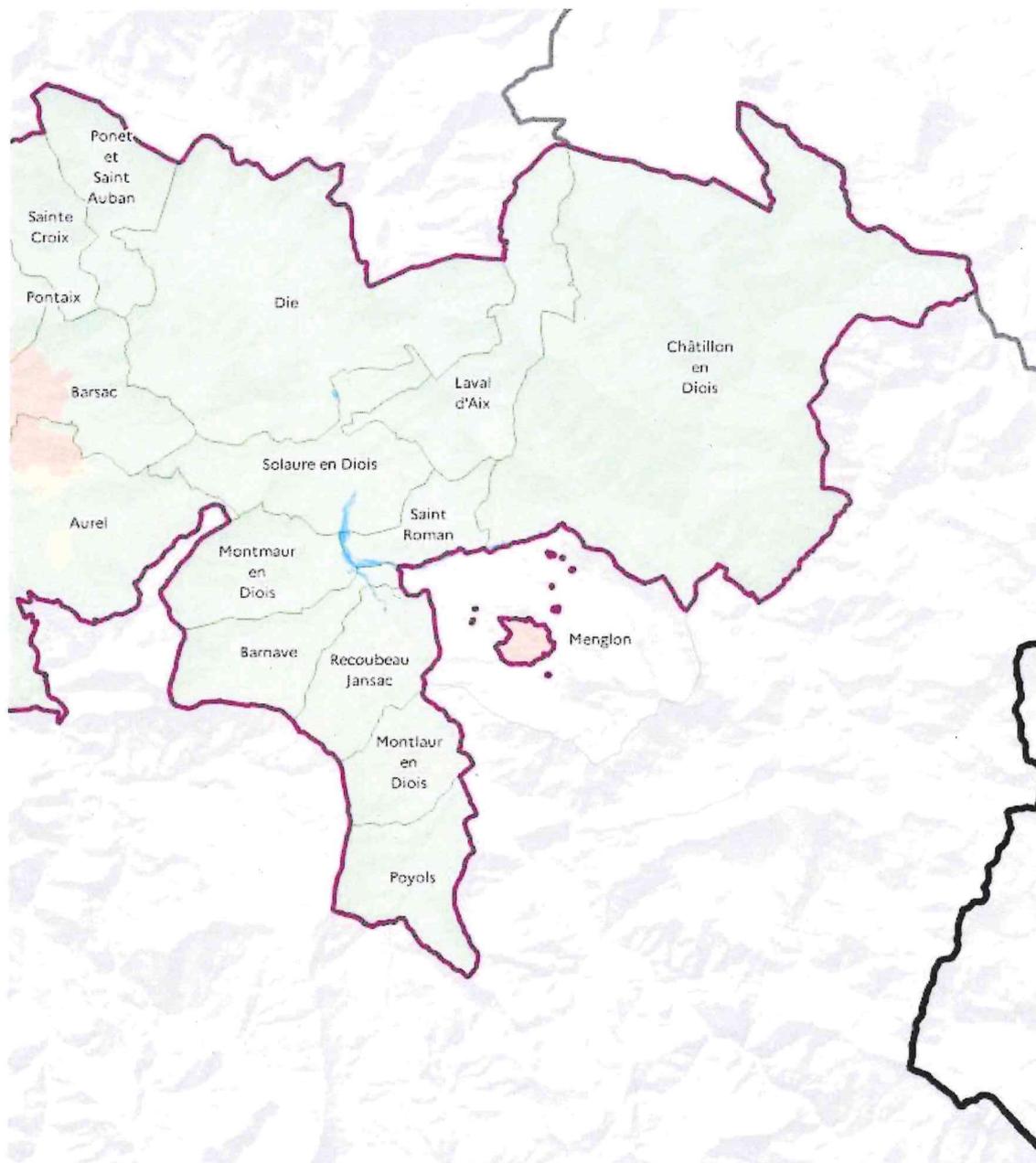

PÂLFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
 Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 Service régional de l'alimentation
 Pôle qualité et protection des végétaux
 09 avril 2025
 Sources : DBAAF ALHA 2025
 Référentiels, fonds carto : IGN adminexpress 2025, FDCartm 2024



Zonages réglementaires	Limites administratives
Périmètre zone délimitée	Région
Zone 0 traitement	Département
Zone 1 traitements	Commune
Zone 2 traitements	
Zone 3 traitements	

REF: 2025/04/03/139

Département de la Drôme : Zones délimitées et zones de traitement 2025 – Secteur Diois Est



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 Service régional de l'alimentation
 Pôle qualité et protection des végétaux

09 avril 2025

Sources : DRAAF ALRA 2025

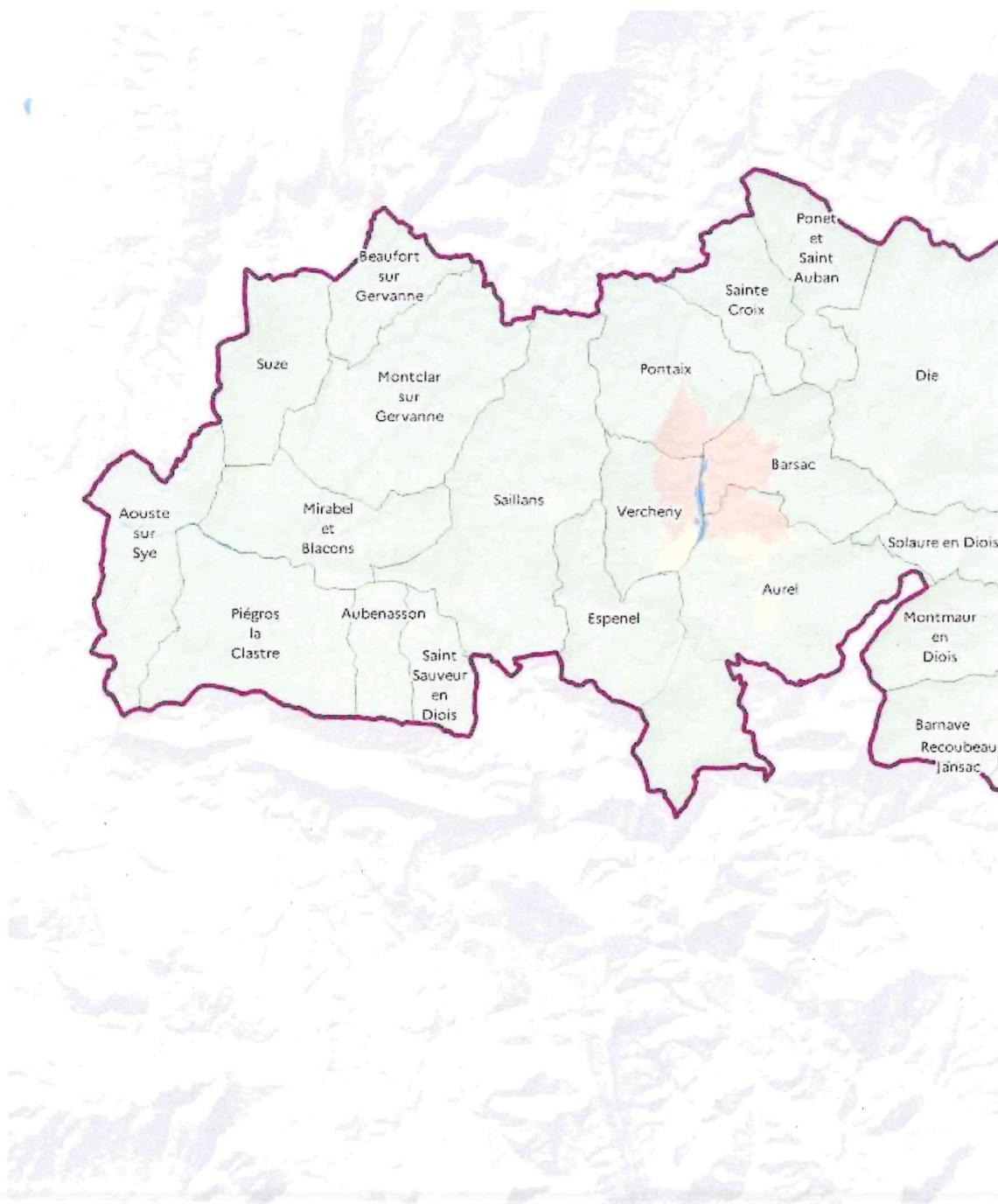
Référentiels, fond carte : IGN adminexpress 2025, EDCartno 2024



Zonages réglementaires	Limites administratives
Périmétre zone délimitée	Région
Zone 0 traitement	Département
Zone 1 traitement	Commune
Zone 2 traitements	
Zone 3 traitements	

ref: CR2025/04704

Département de la Drôme : Zones délimitées et zones de traitement 2025 – Secteur Diois Ouest




PREFÊTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
100
200
300
400

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 Service régional de l'alimentation
 Pôle qualité et protection des végétaux

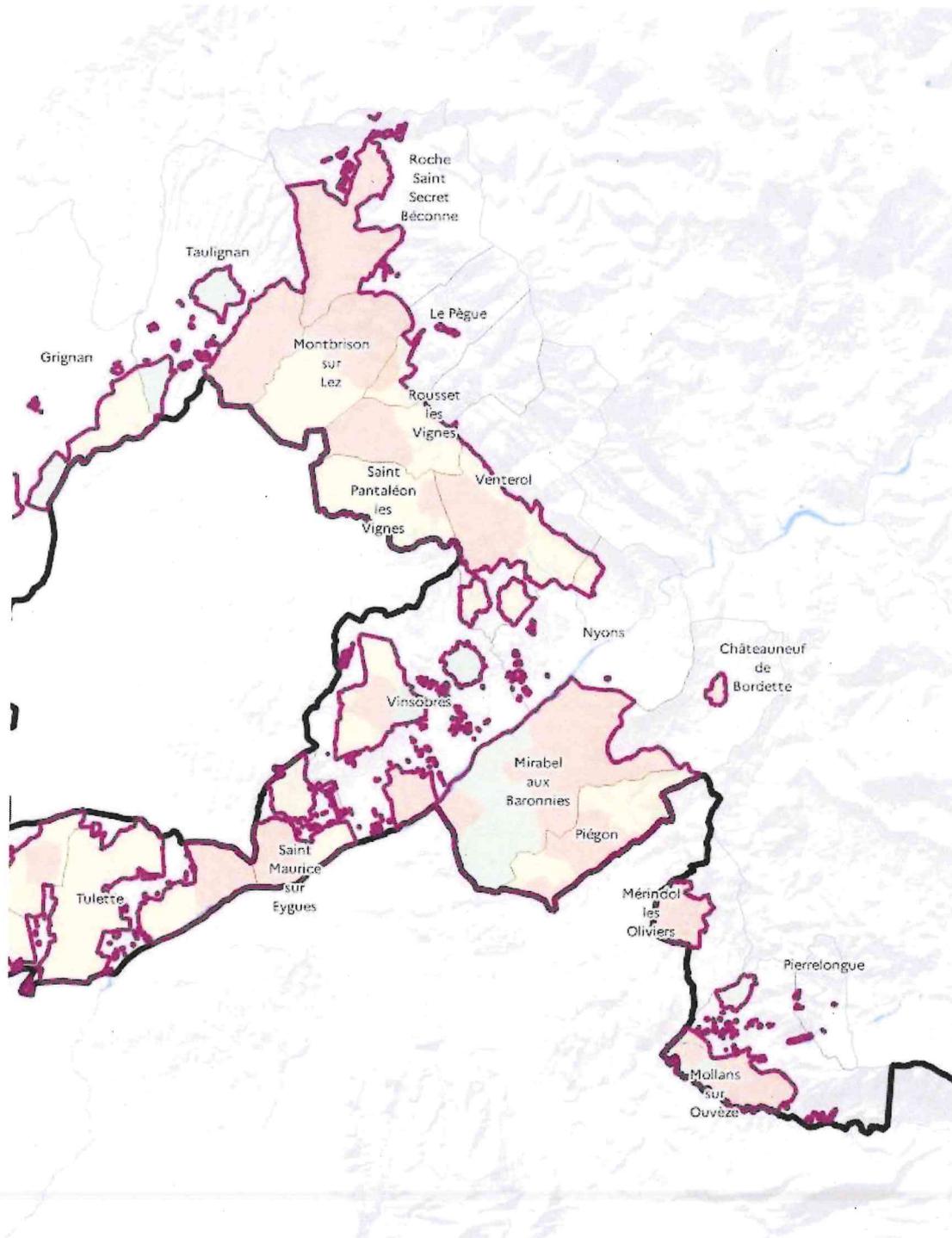
09 avril 2025
 Sources : DRAAF AURA 2025
 Référentiels, fond carte : IGN adminexpress 2025, BDCartho 2024



Zonages réglementaires	Limites administratives
 Périmètre zone délimitée	 Région
 Zone 0 traitement	 Département
 Zone 1 traitement	 Commune
 Zone 2 traitements	
 Zone 3 traitements	

inf. CROZAZ/ANR/2024

Département de la Drôme : Zones délimitées et zones de traitement 2025 – Secteur Sud-Est




PREFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 Service régional de l'alimentation
 Pôle qualité et protection des végétaux

09 avril 2025

Sources : DRAAF AuRA 2025

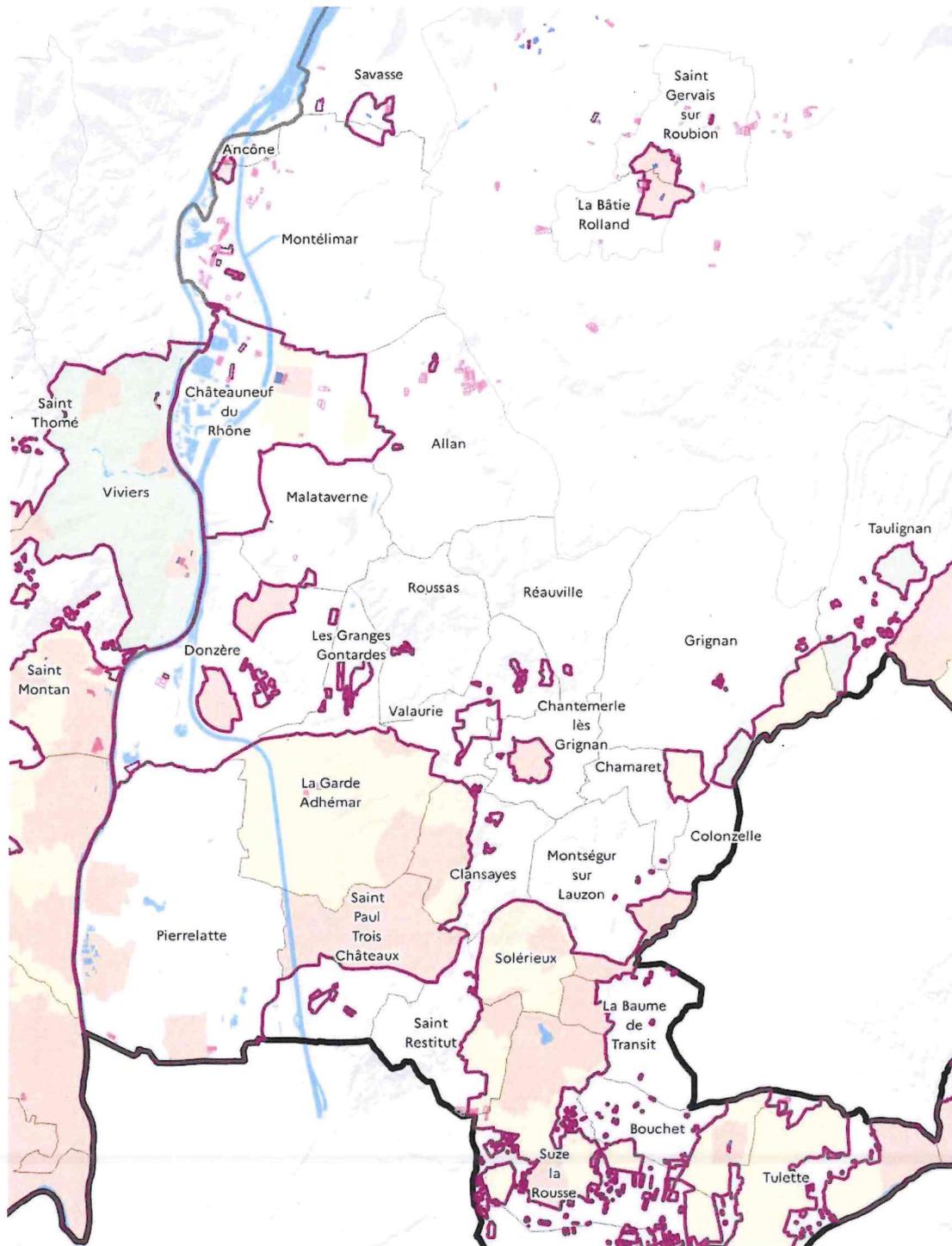
Référentiels, fond carte : IGN adminexpress 2025, EDCartho 2024



Zonages réglementaires		Limites administratives	
	Périmètre zone délimitée		Région
	Zone 0 traitement		Département
	Zone 1 traitement		Commune
	Zone 2 traitements		
	Zone 3 traitements		

REF: C120250410147

Département de la Drôme : Zones délimitées et zones de traitement 2025 – Secteur Sud-Ouest




**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 Service régional de l'alimentation
 Pôle qualité et protection des végétaux

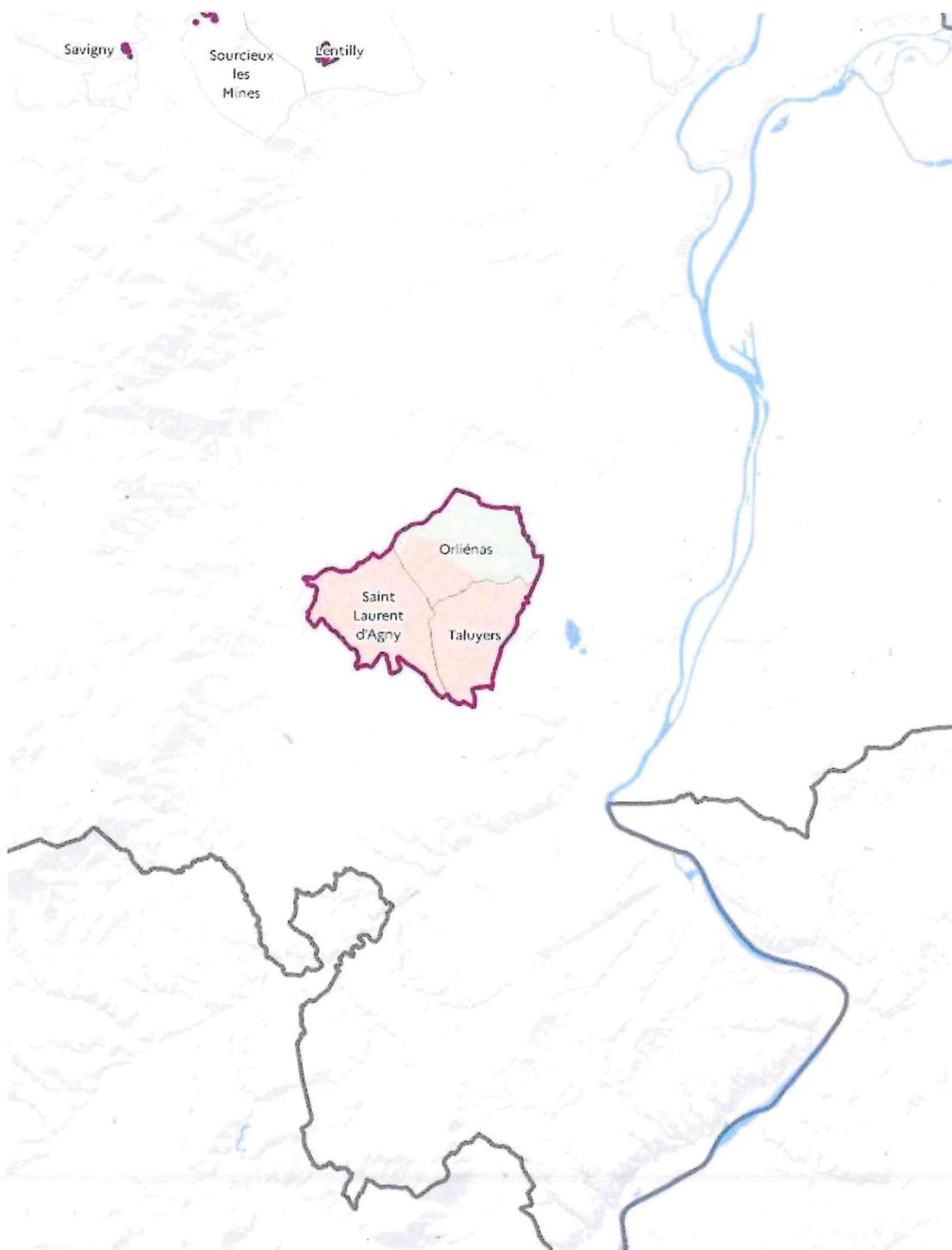
03 octobre 2025
 Sources : DRAAF AURA 2025
 Referentiaries, fond carto : IGN adminexpress 2025, 8DCarto 2025



Zonages réglementaires	Limites administratives
 Périimètre zone délimitée	 Région
 Zone 0 traitement	 Département
 Zone 1 traitements	 Commune
 Zone 2 traitements	
 Zone 3 traitements	

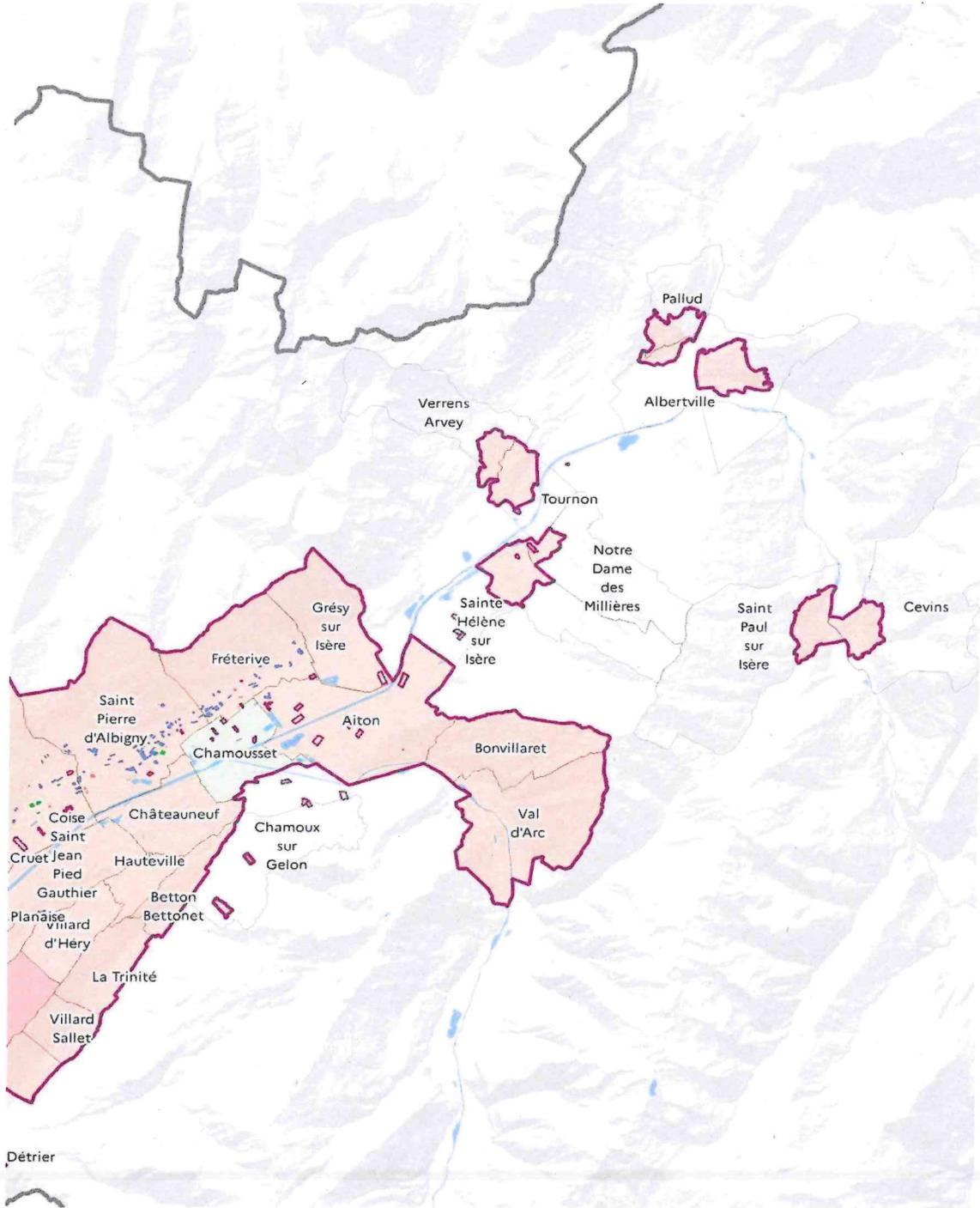
ref : CR/2025/0031723

Département du Rhône : Zones délimitées et zones de traitement 2025 – Secteur Sud



Zonages réglementaires	Limites administratives
 Périmètre zone délimitée	 Région
 Zone 0 traitement	 Département
 Zone 1 traitement	 Commune
 Zone 2 traitements	
 Zone 3 traitements	

Département de la Savoie : Zones délimitées et zones de traitement 2025 – Secteur Est




PREFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
19040
19041
19042

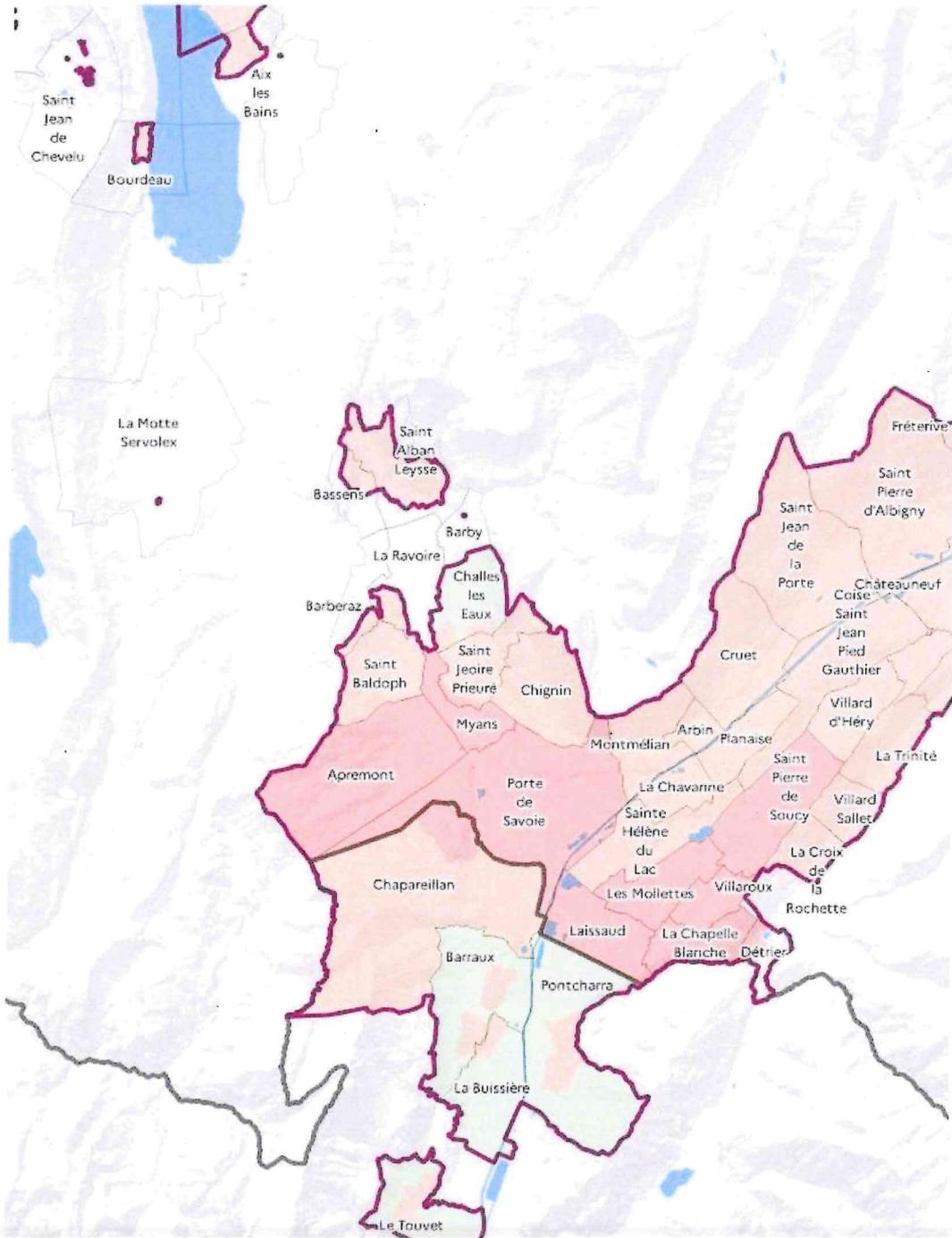
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 Service régional de l'alimentation
 Pôle qualité et protection des végétaux
 03 octobre 2025
 Sources : DRAAF AURA 2025
 Référentiels, fond carto : IGN adminexpress 2025, BDCartho 2025



Zonages réglementaires		Limites administratives	
	Périmètre zone délimitée		Région
	Zone 0 traitement		Département
	Zone 1 traitement		Commune
	Zone 2 traitements		
	Zone 3 traitements		

ref. CS/2025/0031724

Département de la Savoie : Zones délimitées et zones de traitement 2025 – Secteur Centre




PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 Service régional de l'alimentation
 Pôle qualité et protection des végétaux

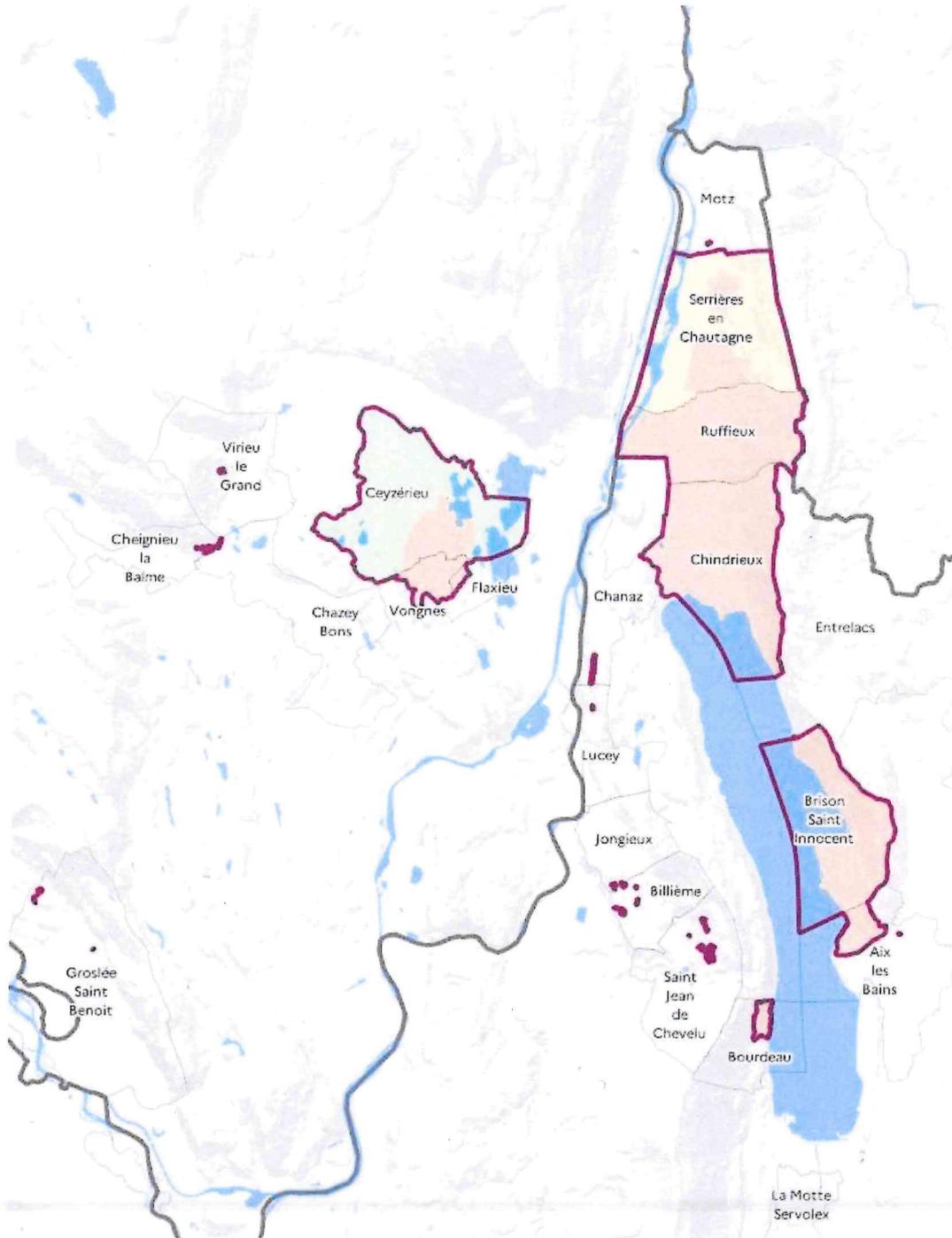
09 juillet 2025
 Sources : DRAAF ALPIA 2025
 Références : font.carte : IGN adminexpress 2025, BDCartho 2024



Zonages réglementaires	Limites administratives
 Périmètre zone délimitée	 Région
 Zone 0 traitement	 Département
 Zone 1 traitement	 Commune
 Zone 2 traitements	
 Zone 3 traitements	

ver. cap2025/2025

Département de la Savoie : Zones délimitées et zones de traitement 2025 – Secteur Nord



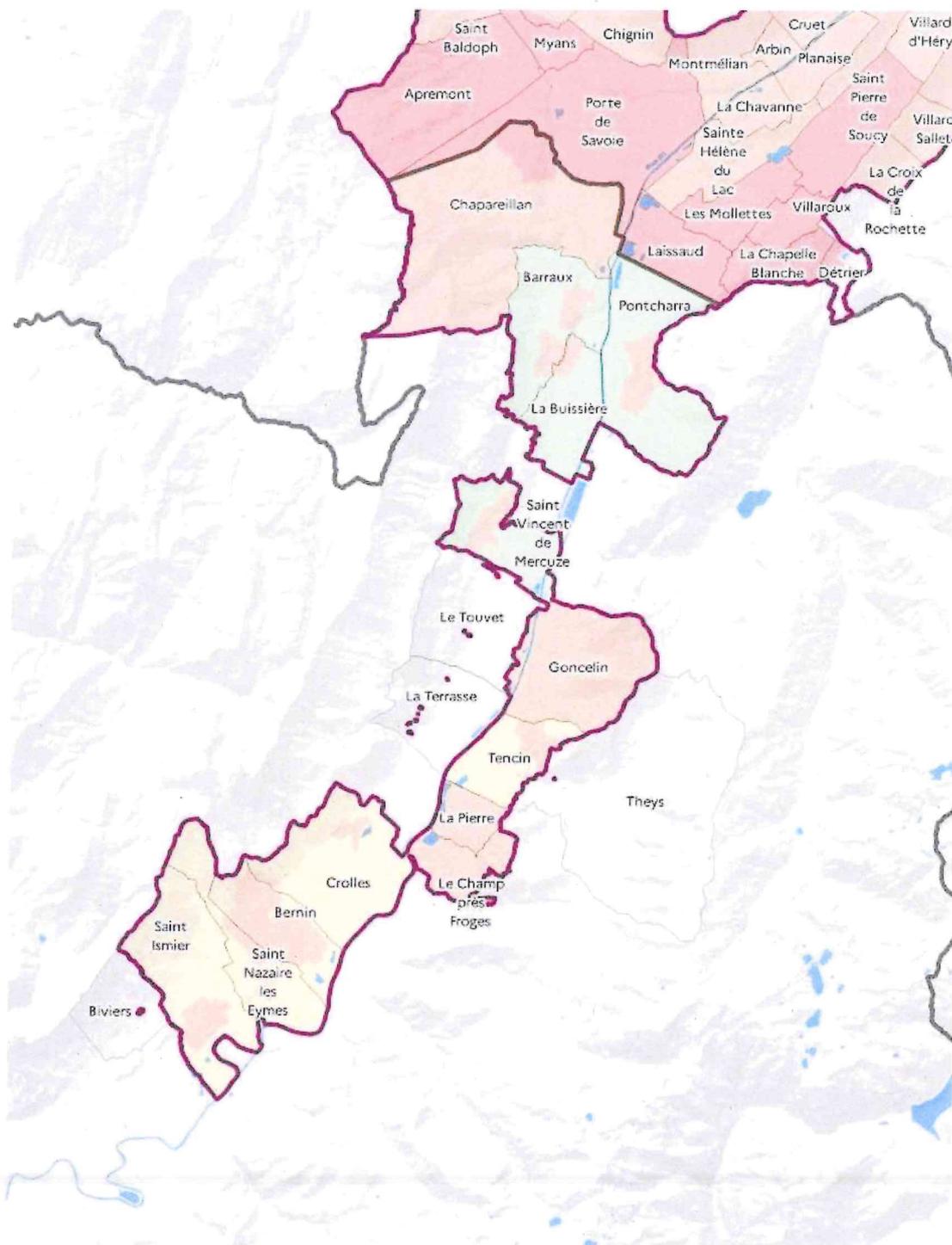

PREFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
 Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 Service régional de l'alimentation
 Pôle qualité et protection des végétaux
 09 avril 2025
 Sources : DRAAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
 Représentation, fond cartographique : IGN adminexpress 2025, EDCarino 2024



Zonages réglementaires	Limites administratives
Périmètre zone délimitée	Région
Zone 0 traitement	Département
Zone 1 traitement	Commune
Zone 2 traitements	
Zone 3 traitements	

ref. SAV2025/04/01194

Département de l'Isère : Zones délimitées et zones de traitement 2025 – Secteur Ouest



Zonages réglementaires		Limites administratives	
	Périmètre zone délimitée		Région
	Zone 0 traitement		Département
	Zone 1 traitement		Commune
	Zone 2 traitements		
	Zone 3 traitements		